



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de la formation

DIFOR

Mél. difor@ac-normandie.fr

Affaire suivie par :

Julien LABEYRIE

Responsable DIFOR

Tél. 02 32 08 97 05

Valérie HINCKER

Responsable adjointe DIFOR

Tél. 02 31 30 15 31

DAFOP

Mél. dafop@ac-normandie.fr

Affaire suivie par :

Chantal BLANCHARD

Déléguée académique à la formation des
personnels

Rectorat de la région académique Normandie

168, rue Caponière, 14061 Caen Cedex

Caen, le 1^{er} septembre 2021

La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie Normandie
chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
– Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale ET/EG
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Madame la directrice régionale académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports
Mesdames et Messieurs les chefs de division et
service

S/c de Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
DSDEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de
l'Orne et de la Seine-Maritime

CIRCULAIRE

Objet : Accompagnement financier de la mise en place du schéma directeur de la formation continue des personnels par les modalités de rémunération des intervenants participant à titre accessoire à des activités de formation des personnels.

Textes de référence :

- Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- Arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Schéma directeur de la formation continue des personnels ;
- Feuille de route pour les ressources humaines de l'académie de Normandie.

L'arrêté du 7 mai 2012 prévoit, en fonction des types de prestation de formation, un cadre adaptable aux réalités et spécificités propres à chaque académie. Conformément à cet arrêté, l'académie fixe le cadre applicable à la rémunération des vacations à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elle accompagne, dans le domaine de la formation, le déploiement de la feuille de route pour les ressources humaines de l'académie et le développement professionnel de l'ensemble des personnels, enseignants et EATSS, titulaires et contractuels. Elle vient en appui aux dynamiques de formation préconisées par le schéma directeur.



Instrument de valorisation de l'investissement, des compétences et de l'expertise du réseau des formateurs, elle clarifie et préserve la latitude d'appréciation des prescripteurs de formation quant au choix des modalités pédagogiques des actions de formation et quant à leur rémunération.

Il s'agit de cette façon de reconnaître la pluralité des compétences des formateurs :

- Au travers de la mise en œuvre de modalités de formation diversifiées, notamment distancielles ou hybrides ;
- Au travers du déploiement des parcours M@gistère, de la production de ressources en ligne mises au service du perfectionnement des pratiques et du développement professionnel des acteurs.

La revalorisation du taux de l'heure de formation, la généralisation à l'ensemble de l'académie de la valorisation des interventions en co-animation, la reconnaissance de l'expertise des formateurs titulaires du CAFFA et de la transmission des compétences dans le domaine de la formation en sont les témoignages concrets.

DÉFINITION DES ACTIVITÉS CONCERNÉES.

Sont concernées les activités de formation initiale ou continue, disciplinaires et/ou transversales, locales ou académiques, y compris la préparation aux concours, certifications ou examens professionnels, le cas échéant dans le cadre de l'enseignement à distance (un tableau récapitulatif des taux de rémunération en e-formation est proposé en annexe). Ces activités sont organisées par l'académie et enregistrées dans l'application GAIA. Elles sont assurées par des agents publics et des formateurs ou des intervenants extérieurs à la fonction publique.

I. Formation en présentiel et/ou distanciel y compris préparation aux concours, examens ou certifications professionnels

La rémunération peut être fractionnée en fonction de la durée effective de la prestation. **Une journée de formation compte pour 6 heures stagiaire effectives.**

1) Les montants de rémunération

- Le taux de l'heure de vacation est porté à 45 euros ;
- Un **taux horaire d'expertise** de 52 euros peut être appliqué selon des critères suivants :
 - Expertise liée à la préparation des épreuves d'admissibilité des concours et examens professionnels enseignants (agrégation, CAPES, CAPET, CAPLP) et ATSS ;
 - Intervention d'un formateur titulaire du CAFFA, sans co-animation.
- Un taux horaire pour les conférences occasionnelles de 100 euros. L'arrêté du 7 mai 2012 précise à son article 3 que « *les montants prévus pour les conférences exceptionnelles ne peuvent être versés qu'aux personnalités n'appartenant pas au ministère chargé de l'éducation nationale, reconnues en raison de leur expertise qui se caractérise notamment par leur notoriété ou leur expérience* ». Il s'agit de rémunérer les interventions des formateurs justifiées par le niveau d'expertise de l'intervention ou par le lien avec l'activité de recherche scientifique.



2) La co-animation des sessions de formation

La co-animation constitue une modalité de formation dont la mise en place est entièrement laissée à la libre appréciation du prescripteur de la formation. Elle est prévue lors de la construction du plan académique de formation.

D'un point de vue pédagogique : aucun seuil minimal d'effectif de groupe n'est préconisé a priori.

D'un point de vue financier, la co-animation donne lieu à une majoration de la rémunération des formateurs, uniquement pour les groupes de stagiaires composés **d'au moins 25 stagiaires convoqués**, si au moins l'un des trois critères ci-dessous est rempli (les 3 critères ne sont pas cumulatifs) :

- Prise en charge de l'animation de l'activité des stagiaires en ateliers ;
- Nécessité pédagogique d'une intervention simultanée de deux formateurs mixtes (en interdisciplinaire, en inter-degré, en inter-catégoriel) au regard de l'objectif de la formation : la co-animation conditionne alors la pertinence de l'action de formation ;
- Pour les formations à distance : animation en ligne du tchat, modération du groupe.

Dans une telle occurrence, le principe de calcul retenu consiste à diviser le nombre de vacations de la formation par le nombre de formateurs. Pour une formation de 6 heures co-animée par deux formateurs chacun d'entre eux perçoit 3,5 heures, **soit pour 6 heures stagiaire effectives : 7 heures rémunérées réparties entre les intervenants**. Les taux de rémunération horaire définis plus haut s'appliquent.

II. Ingénierie pédagogique : participation à l'élaboration de programmes et ressources pédagogiques

Les différentes activités relatives à la création et au développement de ressources numériques nécessitent avant mise en œuvre une expertise préalable d'un ingénieur e-formation de la DAFOP. Toutes ces prestations seront nécessairement mises en ligne via un parcours M@gistère.

1) Conception et scénarisation d'un parcours de formation sur M@gistère ou contextualisation d'un parcours existant

Rédaction d'une note de cadrage, scénarisation globale et détaillée et scénario tutoral formalisés sur des supports fournis : forfait de 150 euros à 300 euros par tranche de 3 heures stagiaire de formation selon la prestation fournie.

2) Production de ressources et activités numériques déposées sur M@gistère

Production de fichiers originaux, contenus et consignes des activités : forfait de 150 euros à 300 euros par tranche de 3 heures stagiaire de formation selon la prestation fournie.

3) Actualisation d'un parcours de formation sur M@gistère

Adaptation du scénario et/ou des ressources d'un parcours déjà existant : forfait de 30 euros à 150 euros par tranche de 3 heures stagiaire de formation selon la prestation fournie.



4) Médiatisation de contenus sur M@gistère

Production de diaporamas sonorisés/animations ou tournage, montage et publication de vidéos originales ainsi que captation de conférences : forfait de 135 euros pour un diaporama sonorisé/animation de 6 minutes.

5) Intégration sur M@gistère

Modification/création des activités sur un parcours et intégration de ressources numériques : forfait de 30 euros à 150 euros par tranche de 3 heures stagiaire de formation selon la prestation fournie.

III. Evaluation pédagogique y compris préparation aux concours, examens ou certifications professionnels

1) Evaluation orale

Les oraux blancs des épreuves d'admission des concours et examens professionnels : 40 euros par heure pour l'ensemble des animateurs.

2) Correction de copie

Correction des travaux écrits : 6 euros par copie.

IV. Accompagnement pédagogique

1) Accompagnement entre pairs

Le tutorat est une aide apportée à un agent par un pair à un moment particulier de son activité professionnelle. Il concerne potentiellement l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels.

La durée minimale du tutorat est de 3 mois ; elle est modulable sur une année scolaire (de 3 à 10 mois)

Le tutorat a pour objectif de renforcer la professionnalité des agents, de sécuriser l'entrée dans la fonction et les transitions professionnelles.

Le tutorat est mis en place sur demande du responsable pédagogique ou administratif de l'agent et se décline selon 2 modalités :

- **Accompagnement statutaire : une aide à l'entrée dans le métier**
 - Objectifs du tutorat et mission du tuteur : accueillir, accompagner les personnels nouvellement nommés afin de faciliter leur intégration et permettre une adaptation à leur nouveau métier ;
 - Le tuteur est nommé au moment de la prise de fonction de l'agent sur demande du responsable pédagogique ou administratif. La mise en paiement du tutorat est réalisée en fin d'année scolaire ou à la fin du tutorat si celui-ci est plus court, sans toutefois être inférieur à la durée minimale de 3 mois.



- **Accompagnement individualisé : une aide à l'exercice du métier**
 - Objectifs du tutorat et mission du tuteur : aider l'agent à surmonter les difficultés repérées dans l'exercice du métier ;
 - Avant la mise en place du tutorat, pour chaque compétence du métier non acquise, le niveau d'acquisition est renseigné ainsi que les actions à mettre en œuvre pour développer ces compétences. Un contrat de tutorat est mis en place entre le tuteur, le responsable pédagogique et le responsable administratif du tuteur ;
 - Le tuteur est nommé pour 3 mois sur demande du responsable après accord du Directeur des relations et des ressources humaines (DRRH). La mise en paiement du tutorat est réalisée à la fin du tutorat si celui-ci est plus court, sans toutefois être inférieur à la durée minimale de 3 mois.

Seuls les tutorats relevant des textes précités sont décrits ci-dessous :

Degré d'exposition du poste	Agents concernés	Responsable de la demande	Durée du tutorat	Rémunération du tuteur
Accompagnement fort	Enseignant contractuel	Inspecteur	1 année scolaire	800 euros
	Documentaliste contractuel	Inspecteur		
	CPE	Inspecteur		
	AED en préprofessionnalisation	Inspecteur		
	Professeurs et CPE contractuels alternant en master MEEF	Inspecteur		
	Personnel en reconversion professionnelle	DRRH (DPE/DPA)		
	Agent comptable et fondés de pouvoir	DPA		
	Adjoint gestionnaire	DPA		
Accompagnement renforcé	Personnels administratifs des EPLE, DSDEN et rectorat	DPA	1 année scolaire	600 euros
	CFC contractuel ou probatoire	DRAFPIC		
	Enseignant stagiaire du CAPPEI	IEN ASH		
Accompagnement de premier niveau	Inspecteur	Inspecteur	1 année scolaire	400 euros
	DDFPT	Inspecteur		
	Personnel social	CT AS		
	Personnel de santé (Infirmier ou médecin)	CT Santé		

2) Accompagnement sur un parcours M@gistère asynchrone (dont accompagnement à la rédaction d'un RAEP)

- Tutorat de 1^{er} niveau (organisationnel)

Aide à la connexion, vérification des inscriptions, aide au lancement des étapes, aide motivationnelle, attestation de suivi, archivage des sessions : par groupe de 20 stagiaires, forfait de 100 euros par tranche de 3 heures stagiaire de temps de formation : selon attestation M@gistère de présence des stagiaires produite.



- Tutorat de 2nd niveau (pédagogique)

Rétroactions pédagogiques individualisées sur les forums, contributions écrites ou orales, remédiation collective ou individuelle : par groupe de 10 stagiaires, forfait de 100 euros par tranche de 3 heures stagiaire de temps de formation : selon attestation M@gistère de présence des stagiaires produite.

3) Le tutorat pour accompagner la transmission des compétences de formation

L'objectif consiste à faire accompagner, sur proposition des corps d'inspection et dans le cadre d'une formation programmée, les néo-formateurs par des formateurs experts, volontaires, titulaires du CAFFA non déchargés ou bénéficiant d'une décharge inférieure à 3 heures hebdomadaires.

L'action de tutorat visera « en situation de travail » la transmission des postures adéquates, contenus, méthodes, modalités d'ingénierie et d'évaluation d'un domaine ou thème de formation.

Le dispositif de tutorat considéré mobilisera le conseil du formateur expert, la mise en questionnement du déroulement de la formation, pour un croisement de regards et une analyse de pratique partagée, sur les trois temps suivants :

- La préparation conjointe de la formation, par une définition concertée de l'ingénierie pédagogique et de l'ingénierie de formation ;
- L'animation de l'action de formation : de l'observation in situ effectuée par le tuteur, à son intervention ponctuelle ou plus durable, sur tout (en co-intervention) ou partie (en autonomie) de l'action de formation ;
- L'évaluation conjointe du déroulement et des effets de la formation.

Les formateurs engagés dans ce type de tutorat peuvent bénéficier du versement d'une rémunération de tutorat de 100 euros annuels dans l'hypothèse :

- D'au moins d'une action de formation d'au minima 2 jours menée sur leur champ d'expertise,
- En compagnonnage avec un néo-formateur appelé à former sur le même champ.

Cette mission de tuteur suppose le volontariat du formateur et doit être prévue, le cas échéant dans sa lettre de mission, et intégrée à son rapport annuel d'activité.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le versement de la rémunération du ou des formateur(s) est conditionné par la constatation du service fait, matérialisée par le dépôt de la liste d'émargement dans l'application SOFIA-FMO et des documents afférents au service de formation concerné dès la fin de l'intervention. Il est indispensable que la liste d'émargement soit signée par les stagiaires ainsi que par le(s) formateur(s). L'ensemble des formateurs doit émarger en cas de co-animation de la session de formation. En l'absence de signature, le service fait ne pourra être constaté et la rémunération des intervenants ne pourra être mise en œuvre.

Au-delà du constat du service fait, le recueil des listes d'émargement garantit, comme le demande le schéma directeur, la traçabilité des formations effectuées et permet, de ce fait, l'identification des compétences acquises en formation.

Les personnels enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale ne sont pas éligibles au présent régime de rémunération lorsqu'ils effectuent l'une des activités de formation définies par le présent arrêté et qu'ils bénéficient d'une décharge de service pour ladite activité. L'agent qui exerce une activité de formation à titre principal dans un service dont la ou l'une des mission(s) est de mener des actions de



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de la formation

formation, ne peut prétendre à une indemnité de formation. Ce droit lui est ouvert lorsqu'il intervient hors de son organisme d'affectation et qu'il effectue cette activité à titre accessoire.

Toute participation à une activité hors éducation nationale de formation ou tutorat conduisant à une rémunération fera l'objet d'une demande d'autorisation de cumul pour avis du supérieur hiérarchique et validation de la direction des ressources humaines.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signé : Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie



Annexe récapitulative concernant la rémunération des activités liées à la e-formation

Activités M@gistère	Tâches associées	Modalité de rémunération	Type rémunération (arrêté du 7 mai 2012)
- Conception et scénarisation d'un parcours de formation - Contextualisation d'un parcours existant	Rédaction d'une note de cadrage Scénarisation globale et détaillée et scénario tutoral formalisés sur des supports fournis	Forfait de 150 € à 300 € par tranche de 3 heures stagiaire de formation selon la prestation fournie	Participation à l'élaboration de programmes et de ressources pédagogiques
Production de ressources et activités numériques	Production de fichiers originaux, contenus et consignes des activités	Forfait de 150 € à 300 € par tranche de 3 heures stagiaire de formation selon la prestation fournie	Participation à l'élaboration de programmes et de ressources pédagogiques
Actualisation d'un parcours de formation	Adaptation du scénario et/ou des ressources d'un parcours déjà existant	Forfait de 30 € à 150 € par tranche de 3 heures stagiaire de formation selon la prestation fournie	Participation à l'élaboration de programmes et de ressources pédagogiques
Médiatisation de contenus	- Production de diaporamas sonorisés/animations - Tournage, montage et publication de vidéos originales. - Captation de conférences	Forfait de 135 euros pour un diaporama sonorisé/animation de 6 minutes	Participation à l'élaboration de programmes et de ressources pédagogiques
Intégration de contenu	Modification/création des activités sur un parcours et intégration de ressources numériques	Forfait de 30 € à 150 € par tranches de 3 heures stagiaire de formation selon la prestation fournie	Participation à l'élaboration de programmes et de ressources pédagogiques
Tutorat de 1 ^{er} niveau	Aide à la connexion, vérification des inscriptions, aide au lancement des étapes, aide motivationnelle, attestation de suivi, archivage des sessions	Par groupe de 20 stagiaires, forfait de 100 € par tranche de 3 heures stagiaire de temps de formation : Selon attestation M@gistère de présence des stagiaires produite	Accompagnement pédagogique
Tutorat de 2 nd niveau	Rétroactions pédagogiques individualisées sur les forums, contributions écrites ou orales, remédiation collective ou individuelle	Par groupe de 10 stagiaires, forfait de 100 € par tranche de 3 heures stagiaire de temps de formation : Selon attestation M@gistère de présence des stagiaires produite	Accompagnement pédagogique

Le tableau ci-dessous précise les modalités de rémunération de la formation à distance. Elle relève des mêmes principes de rémunération des finances publiques (paiement après service fait).

Dans le cadre des activités à distance, le formateur s'engage à rendre compte de son travail et de la participation des stagiaires en utilisant les outils proposés par M@gistère en particulier les outils de suivi des activités. Il génère en fin de formation une attestation témoignant de la participation à distance aux différentes activités proposées.

Si des formateurs choisissent d'utiliser des outils numériques autres que ceux existants sur la plateforme M@gistère pour animer leurs formations à distances ou en présentiel, il leur revient de justifier des connexions, de la participation à distance à ces activités par tous les moyens numériques à leur disposition.